

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2020-029/T027

Nos réf : PB/DP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE
STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS
PLACE DES ANCIENNES CASERNES, A
L'OCCASION DE TRAVAUX AVENUE
GANTIN

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2012-237/P012 du 27 novembre 2012.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le stationnement des véhicules place des Anciennes Casernes pour faciliter le bon déroulement des travaux d'un chantier immobilier avenue Gantin et ne pas bloquer momentanément la circulation des véhicules dans ladite rue pendant les manœuvres des véhicules travaillant sur ce chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : Les véhicules poids lourds travaillant pour le chantier SCCV PARC IMPERIAL qui se déroule avenue Gantin sont autorisés à stationner place des Anciennes Casernes, dans un périmètre prédéfini, du lundi au vendredi, de 6h à 18h le temps nécessaire aux rotations pour un chargement ou un déchargement, et ce sur la durée du chantier.

Article 2 : Un périmètre sera matérialisé par des barrières ou tout autre dispositif approprié, place des Anciennes Casernes, côté du Pont du Mont Blanc. Il sera réservé uniquement au stationnement ou à l'arrêt des véhicules poids lourds dans les conditions fixées à l'article premier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par la société chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques et maintenue en l'état par l'entreprise BP CONSTRUCTION.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SCCV PARC IMPERIAL 19 avenue Gantin 74150 RUMILLY,
- BP CONSTRUCTION,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

